



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bénéficiaires

Question écrite n° 41432

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle de solidarité dite prime de Noël. Cette prime n'est destinée qu'aux allocataires bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, allocation d'insertion ou de l'allocation spécifique d'attente. Toutefois, les bénéficiaires de l'allocation unique dégressive touchant moins de 3 500 francs par mois n'ont pu en bénéficier. Il lui demande les raisons qui ont conduit à exclure certains chômeurs, à niveau de revenu égal, du bénéfice de la prime exceptionnelle de solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41432

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 800